

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAUQUEL J., BOMME S., BOURY M., DROIT L., GRUNHERTZ V., LITAIZE E., SALEUR C. Messieurs, GODEFROY D., LOUTERBACH J-P., PIERRÉ C., REMOVILLE D., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Étaient absents : AME L., GEISLER J.

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 mars 2025, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 1<sup>er</sup> avril 2025.

**ORDRE DU JOUR**

- Assurance statutaire – Adhésion au contrat groupe du CDG 54
- Demande de subvention DETR – travaux de voirie 2025
- Avenant n°4 à la convention pour la réhabilitation d'un immeuble 6-8 Rue de Custines
- Groupement de commandes – Fourniture et maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées
- Vote du Compte de gestion 2024
- Vote du Compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des subventions
- Vote du taux des taxes
- Vote du Budget Primitif 2025
- Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – M57
- Vote des tarifs communaux

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 18 décembre 2024.

**ASSURANCE STATUTAIRE – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE PORTÉ PAR  
LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET-MOSELLE**

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics et que le Centre

de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

|   |
|---|
| <b>ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU<br/>STAGIAIRES AFFILIÉS A LA C.N.R.A.C.L</b> |
|---|

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

| Choix                               | Taux  | C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*  |
|-------------------------------------|-------|---|
| <input type="checkbox"/>            | 6,85% | Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire   |
| <input type="checkbox"/>            | 6,58% | Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 5,93% | Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire   |
| <input type="checkbox"/>            | 6,27% | Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u> |
| <input type="checkbox"/>            | 5,43% | Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u> |

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

## ➤ Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

| Choix                               | C.N.R.A.C.L - Options  |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/>            | Supplément familial de traitement  |
| <input type="checkbox"/>            | Indemnité de résidence   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI                                    |
| <input type="checkbox"/>            | Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail |

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

## DEMANDE DE SUBVENTION DETR – TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation des voiries du lotissement du Grand Jardin.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la consultation de plusieurs entreprises, c'est la société STPL qui a été retenue. Elle propose un devis à 48 760 € HT pour l'ensemble des travaux. Le début des travaux est prévu au printemps 2025 pour une durée prévisionnelle de 10 jours.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de procéder aux travaux de rénovation des voiries du lotissement du Grand Jardin.
- **ACCEPTE** le devis proposé par la société STPL.
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 30% dans le cadre de la programmation 2025 de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux.
- **ARRÊTE** le plan de financement de l'opération comme suit :
  - DETR : 14 628 €
  - Part communale : 34 132 €
- **S'ENGAGE** à prévoir, chaque année, autant que de besoin, les crédits nécessaires au bon entretien de la voirie subventionnée.

## AVENANT N°4 À LA CONVENTION POUR LA RÉHABILITATION D'UN IMMEUBLE 6-8 RUE DE CUSTINES À MALLELOY

Par délibération en date du 04 juillet 2016, la commune de Malleloy a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle était actionnaire, la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines par une convention de marché de travaux, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Suite à la dissolution de la SPL du Bassin de Pompey, la commune de Malleloy a approuvé la substitution de la Communauté de Communes à la SPL par délibération en date du 17 décembre 2020 et l'avenant 3 à la convention valant marché de travaux par délibération en date du 15 mars 2021.

De fait, la Communauté de Communes est devenue propriétaire des locaux.

Initialement, la convention prévoyait la construction de logements et de locaux d'activités professionnels, la commune s'engageant à racheter au prix de revient, le cas échéant, tous les locaux qui n'auraient pas trouvé d'acquéreur (art. IV).

Au vu des possibilités de financement et toujours dans l'optique de dynamiser le cœur de bourg, le programme de l'opération a été modifié par un avenant 1 : les locaux d'activités professionnels ont été remplacés par un espace « tiers lieu », espace de co-working.

La définition des actions, des acteurs et/ou du mode de gestion et de cession n'a pas été détaillée à la rédaction de l'avenant 1 cité ci-dessus.

Par ailleurs, après examen de la délibération n°16 du 8 novembre 2021, Monsieur le Préfet a demandé par courrier en date du 09 mars 2022 de procéder au retrait du projet d'avenant 4 ayant pour objet notamment le rachat à l'euro symbolique du tiers lieu de la commune avec la mise à disposition du local pour la Communauté de Communes afin de développer une activité d'intérêt général. (Retiré par délibération du 05 mai 2022)

En effet, par application de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public », **le tiers lieu doit rester propriété du Bassin de Pompey** en raison de l'exercice d'une mission relevant de sa compétence relative à la création et la gestion de maisons de services publics.

D'autre part, les travaux ont été réceptionnés le 03 janvier 2022, l'année de parfait achèvement s'est terminée le 03 janvier 2023.

Le budget global de l'opération délibéré le 18/11/2021 était équilibré à 1 292 793 € HT avec la participation à parts égales de la commune de Malleloy et du Bassin de Pompey

Or, à la clôture des comptes, on note une baisse des dépenses et une hausse des recettes (voir le détail de la clôture des comptes ci-joint)

Montant final des dépenses du projet, y compris les avenants : 1 270 970€ HT

Modalités de financement de l'opération ajustées :

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Subventions et autres recettes | 237 714 € HT |
| Commercialisation              | 732 464 € HT |
| Participation Bassin Pompey    | 148 996 € HT |
| Taxe aménagement reversée      | 8 000 € HT   |
| Participation Malleloy         | 143 796 € HT |

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'acter l'achèvement de la mission pour le compte de la commune et la clôture de l'opération.

En conséquence, il vous est proposé :

- De clôturer l'opération suivant le bilan financier ci-joint
- De valider l'avenant 4 à la convention ayant pour objet :
  - De définir les nouvelles modalités de cession du tiers lieu et de clôture de l'opération
  - De définir la répartition du résultat de l'opération et ajuster les participations du Bassin de Pompey et de la commune de Malleloy

- De valider l'échéancier présenté dans l'avenant 4 ci-joint pour le reste à verser par la commune de 55.640 €

Vu le rapport soumis à son examen,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la clôture de cette convention.
- **APPROUVE** le nouvel avenant n°4 à la convention de marché de travaux pour la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de marché de travaux pour la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines.

### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE (DAE) ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Le précédent groupement de commande arrivant à terme et plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les treize (13) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey et Saizerais ainsi que le CCAS de Champigneulles.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de fournitures et vérifications concernant les défibrillateurs automatisés externes. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire).

#### Calendrier prévisionnel :

- Entre février et mai 2025 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.

- Mai 2025 : rédaction du marché.
- Septembre - novembre 2025 :
  - Publication
  - Réception des offres
  - Commission d'Achat Public (CAP)
  - Notification au titulaire et aux candidats évincés
- 15/12/2025 : Début du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Achat Public de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DÉSIGNE** M. VALENTINI Philippe, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.
- **DÉSIGNE** Mme BAUQUEL Joëlle, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

#### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le Maire donne lecture du compte de gestion 2024 dressé par le Service de Gestion Comptable de Nancy.

- Budget général

Considérant que les opérations sont régulières et que les comptes coïncident avec les comptes administratifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** le compte de gestion 2024 du budget général.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET GÉNÉRAL**

Après lecture des dépenses et recettes effectuées au cours de l'exercice 2024, le Conseil Municipal est invité à passer au vote, sous la présidence de Joëlle BAUQUEL, doyenne d'âge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2024 selon la balance suivante :**

|                            |                     |                   |
|----------------------------|---------------------|-------------------|
| <b>DÉPENSES</b>            | <b>550 681.97 €</b> | Restes à réaliser |
| Dépenses de fonctionnement | 460 754.91 €        |                   |
| Dépenses d'investissement  | 89 927.06 €         |                   |
| <b>RÉCETTES</b>            | <b>671 072.37 €</b> |                   |
| Recettes de fonctionnement | 591 529.78 €        |                   |
| Recettes d'investissement  | 79 542.59 €         |                   |

Reports N-1

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Excédent de fonctionnement        | 186 138.46 €         |
| Déficit d'investissement          | - 69 589.18 €        |
| <b>EXCÉDENT de fonctionnement</b> | <b>247 324.15 €</b>  |
| <b>DÉFICIT d'investissement</b>   | <b>- 79 973.65 €</b> |
| <b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>        | <b>167 350.50 €</b>  |

## **BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le compte administratif laissant apparaître

- ✓ un excédent de fonctionnement de 247 324.15 €
- ✓ un déficit d'investissement de 79 973.65 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote :**

- L'affectation en réserve au compte **1068** de la somme de **79 973.65 €** pour couvrir le besoin d'investissement.
- L'affectation à l'excédent reporté de **167 350.50 €**.

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Prenant en compte les effectifs actuels
- **VOTE** la répartition des subventions comme suit :
  - Entente Sportive Custines Malleloy : 1 200 €
  - F.J.E.P. : 1 400 €
  - Association « Loisirs pour l'Enfance » : 500 €
  - Comité des fêtes : 250 €
  - Atelier de la Mauchère : 100 €
  - Association des Anciens Combattants : 100 €
  - Musique : 500 €
  - Coopérative scolaire : 1 500 €
  - P'tits mouss : 100 €
  - Association « Chat libre » : 150 €
  - Souvenir français : 150 €

## **VOTE DU TAUX DES TAXES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour 2025 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.12 %

- Taxe d'habitation : 12.88 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE**

le budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 749 106.50 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 428 643.21 €

## **MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – M57**

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
  - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
  - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

## **VOTE DES TARIFS COMMUNAUX**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE** les tarifs communaux suivants :

| OBJET                            | TARIFS AU 01/04/2025 |
|----------------------------------|----------------------|
| Location de la salle polyvalente |                      |

|  |                              |
|--|------------------------------|
| 1 – Aux particuliers   |                              |
| Le Week-end (et jours fériés)  |                              |
| • Habitant la Commune  | 200.00 €                     |
| • Location de moins de 3 heures  | 76.00 €                      |
| • Extérieur à la Commune   | 600.00 €                     |
| La semaine   |                              |
| • En journée   | 16.00 €/H                    |
| • La soirée (manifestation extérieure)   | 305.00 €                     |
| 2 – Aux associations subventionnées par la commune   |                              |
| • Gratuité 2 fois dans l'année   | 100.00 €                     |
| • Location journalière ensuite   | 16.00 €/H                    |
| Location de la salle annexe aux particuliers   |                              |
| Location de vaisselle (Pour 80 personnes maximum)  | 0.65 €/couvert               |
| Location table + 6 chaises non livrées   | 3.00 €                       |
| Forfait pour livraison tables + chaises  | 15.00 €                      |
| Tarifs de vaisselle en cas de perte ou de casse  | listés en annexe             |
| Location de l'alambic communal   |                              |
| - Habitants de MALLELOY  | 25.00 €                      |
| - Personnes extérieures  | 50.00 €                      |
| Concessions au cimetière communal  |                              |
| • Trentenaire  | 500.00 €                     |
| • Cinquantenaire   | 900.00 €                     |
| Concessions cavurnes au cimetière communal   |                              |
| • Trentenaire  | 500.00 €                     |
| Cinquantenaire   | 900.00 €                     |
| Columbarium  |                              |
| • 15 ans   | 400.00 €                     |
| • 30 ans   | 800.00 €                     |
| Droit de chasse dans la forêt communale du bois de Jehaye  | 324.00 €                     |
| Droit de place (marchés, commerce ambulants, étals divers, braderie commerciale)   | 1.00 €/ml par jour           |
| Raccordement électrique  | 1.50 € par jour              |
| Cirques et forains   | 1.30 €/ml par jour           |
| Terrasses  | 5.00 €/m <sup>2</sup> par an |
| Installation d'étalages divers, rôtissoire, bac à glace, distributeurs de boissons et similaires, installation de poteaux, mâts lestés, etc. devant le commerce sédentaire | 20 € par an                  |
| Place de stationnement pour taxi (emplacement matérialisé)   |                              |
| Machine automatisée installée sur le domaine public (consommation électrique incluse)  | 40 € par an<br>300 € par an  |
| Menus produits forestiers  | 15.00 €/stère                |
| Publicité dans journal communal pour 1/6 page et 3 parutions dans l'année  | 60.00 €                      |
| Repas des Anciens (pour non ayant droit)   | 34.00 €                      |
| Goûter des Anciens (pour non ayant droit)  | 15.00 €                      |
| Activités périscolaires et extrascolaires :  |                              |
| Garderie du matin  | 2€/ présence                 |
| Garderie du soir   |                              |
| (la 1 <sup>ère</sup> heure est due – ensuite fractionnement par ½ heure)   |                              |
| - QF ≤ 800   | 1.80 €/H                     |
| - QF ≥ 800   | 2.10 €/H                     |
| - Inscription hors délai   | 2.50 €/H                     |
| CLSH à la journée  |                              |
| - QF ≤ 800   | 13.00 €/journée              |
| - QF ≥ 800   | 16.00 €/journée              |
| Mercredi récréatif à la journée (8h30-17h30):  |                              |

|  |                  |
|--|------------------|
| - QF ≤ 800   | 13.00 €/journée  |
| - QF ≥ 800   | 16.00 €/journée  |
| Mercredi récréatif ½ journée (8h30-13h30, avec repas) :                        |                  |
| - QF ≤ 800   | 9.00 €/ journée  |
| - QF ≥ 800   | 11.00 €/ journée |
| - Retard à la garderie du soir sans avoir prévenu le périscolaire au préalable | 10 €             |
| Photocopie (noir et blanc)   | 0.20 €           |

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de réfection du hall et de l'espace cuisine de la Mairie annexe sont en cours (plâtrerie, peinture et électricité). Ils seront achevés cette semaine.
- Un projet de centrale villageoise pour la mise en place de panneaux photovoltaïques est actuellement à l'étude au niveau intercommunal. 2 réunions publiques seront bientôt organisées à Liverdun et à Lay-Saint Christophe. Si des administrés sont intéressés pour participer à ce projet, ils peuvent d'ores et déjà se manifester en Mairie.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de réfection des enrobés des rues de la Rochatte et de la Mauchère vont être effectués par le Bassin de Pompey avant la fin du semestre.
- La cérémonie du 8 mai organisée alternativement à Custines et Malleloy aura lieu cette année à Malleloy.